

*Date de dépôt : 30 mars 2022*

## Rapport

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, André Pfeffer, Patrick Lussi, Virna Conti, Patrick Hulliger, Eliane Michaud Ansermet, Thomas Bläsi, Jacques Béné, Raymond Wicky, Marc Falquet, Jean Romain, Murat-Julian Alder, Antoine Barde, Véronique Kämpfen, Jacques Apothéloz, Fabienne Monbaron : Mesurer l'ampleur du racket dans nos écoles avec un sondage**

### Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a traité la M 2769 proposant de mesurer l'ampleur du racket dans nos écoles avec un sondage.

La commission a siégé sous la présidence de MM. Olivier Baud et Pierre Nicollier, les procès-verbaux ont été établis par M<sup>me</sup> Elise Cairus lors des séances du 9 février et des 2, 9 et 23 mars 2022.

Les personnes suivantes ont assisté aux débats de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport soit : M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, DIP ; M<sup>me</sup> Eléonore Zotos, secrétaire générale adjointe, DIP ; M. Laurent Claude, service du suivi de l'élève (DGEO), DIP.

Que toutes ces personnes soient ici remerciées pour leur participation aux travaux de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport.

## Séance du 9 février 2022

### Présentation de la M 2769 par M. Stéphane Florey, auteur

M. Florey débute sa présentation en disant que cette motion fait suite à une situation rapportée au CO. Les faits sont les suivants : l'élève concerné n'a pas osé en parler, jusqu'à ce que ses parents voient que quelque chose ne jouait pas et c'est la maman qui a recueilli ce qui était arrivé. Il s'agit d'une agression au couteau pour du racket. Il n'y a pas eu de conséquences graves à part des menaces vis-à-vis de l'enfant et de ses proches. L'agresseur est un adulte d'une vingtaine d'années extérieur au CO. Les parents ont appelé l'école et c'est en cela que l'utilité de cette motion réside, car on est jusque-là incapables de mesurer ce que représente le racket dans les écoles publiques. La direction de l'établissement a invité les parents à déposer plainte. Cela pose deux problèmes : le premier concerne la volonté, ou pas, pour les parents, de déposer plainte. Cela a été fait dans ce cas, l'enfant a déposé et une prise en charge a été faite par la direction de l'établissement au niveau de l'événement lui-même, avec un accroissement de la surveillance du préau les jours qui ont suivi, et ensuite l'élève a été invité à deux ou trois reprises à s'entretenir avec l'éducateur social du CO pour voir si tout allait bien. C'est logique jusque-là. L'élève se sent actuellement toujours mal protégé à l'école. Il a réussi à surmonter cet événement, mais a raté son année. Et il n'y a eu aucune compréhension du corps enseignant sur ce qu'il avait vécu. C'est assez dommageable. Deuxièmement, au niveau de la police, la plainte a été déposée, mais ce n'est pas avec les effectifs qu'on a qu'on va pouvoir faire grand-chose. La police passe régulièrement autour des cycles et collèges mais jamais devant les mêmes établissements. La police municipale n'est pas concernée. Au niveau de la direction du cycle, il convient de prendre la mesure de tels agissements au sein des écoles, car cela aurait pu arriver dans une école primaire... Il existe un rapport annuel édité par l'école sur ces phénomènes de violence et de racket et on relate des cas, mais cela n'est de loin pas la réalité, car le directeur n'enregistre le cas que s'il y a eu plainte de la part des parents. C'est aberrant, car pour X raison les parents ne déposeraient pas plainte ou l'élève ne voudrait pas, tellement il a eu peur et continuerait d'avoir peur des conséquences. Finalement, c'est une sorte de loi du silence. La direction se dit « tout va bien dans mon établissement » et ne veut pas de problèmes. C'est inadmissible.

La proposition faite est de passer par d'autres biais, à savoir ouvrir un sondage anonyme une à deux fois par année où l'élève pourrait relater ce qui lui serait arrivé, et les données ainsi récoltées donneraient un aperçu plus réaliste de la situation. M. Florey est convaincu que cela pourrait amener une toute autre réalité de ce qui se passe aujourd'hui pour mesurer l'ampleur du

racket. Les rapports ne sont que la pointe de l'iceberg dans les établissements. Des élèves vont jusqu'à se faire tabasser, donc il faut mesurer la réalité de l'ampleur du phénomène au travers d'un sondage. Il faudrait le faire au moins une fois pour se rendre compte si ce serait efficace sans craintes de représailles. Si c'est concluant, ce sondage pourrait perdurer dans le temps afin de prendre les mesures nécessaires. Une commissaire (S) aimerait savoir si la motion fait des différences entre une personne adulte ou mineure, mais extérieure à l'école, et les cas survenant entre élèves, à l'interne. Deuxièmement, elle demande si l'élève a pu être accompagné après avoir relaté ce qui lui était arrivé à ses parents, et si en termes de procédure à suivre, un élève victime connaît clairement les relais qui pourraient être les siens pour être accompagné, ou c'est parce qu'un parent est au courant que la procédure a pu avoir une suite. Il faut que l'élève soit conscient que le racket est une forme de violence qui doit être dénoncée. M. Florey répond que, concernant le racketteur, le résultat sera le même, mais cela amène deux difficultés : une personne de l'extérieur pose la question de la surveillance des établissements, car elle a pu entrer dans le préau ou le bâtiment et a interpellé un élève ; et, si la personne est interne à l'école, reste le problème des menaces à son encontre ou à l'encontre des frères et sœurs scolarisés au même endroit. La prise en charge de l'établissement et l'inscription au registre n'interviennent que s'il y a eu plainte. Mais s'il n'y a pas plainte, il ne sait pas s'il y a des suites ou pas. Les élèves savent qu'il y a un secrétariat, des assistants sociaux, etc., mais le problème est d'oser aller en parler. Il y a un moment, le menaçant voit le menacé entrer dans un bureau et cela peut éveiller des soupçons, car l'élève en question a besoin d'un certain courage pour aller faire une dénonciation, surtout si ses parents ne sont pas au courant. Les enseignants sont à même de remarquer des comportements inhabituels. D'où l'idée de faire une déposition anonyme. Une commissaire (S) demande si les élèves savent, en début d'année, que le racket est interdit et s'ils savent à qui s'adresser s'ils sont concernés. M. Florey répond que les élèves ont certaines informations sur les diverses sortes de violence. Et les élèves discutent entre eux. Le problème réel reste la dénonciation, il faut que l'élève fasse le premier pas pour raconter ce qui lui est arrivé. Si son environnement familial n'est pas très favorable, si l'élève n'est pas en confiance, il ne va pas oser en parler, cela aura davantage tendance à l'enfoncer.

Une commissaire (PLR) aimerait être sûre de bien comprendre le but de la motion, car l'invite est courte, la demande est courte, celle de demander de réaliser un sondage anonyme. Le souci est de libérer la parole de ces enfants, mais la question est de savoir ce qu'on en fait après. M. Florey répond que

plutôt que de vouloir susciter une usine à gaz avec des processus, cette motion veut dénoncer l'ampleur même du racket dans les écoles. Car on ne connaît que la pointe de l'iceberg sur ce genre de problème. Le moyen proposé est simple à mettre en place. Rendre public le racket est une évidence, car cela doit servir à quelque chose. Après, c'est à l'Etat d'en mesurer l'ampleur, ou pas, et de faire quelque chose de ces résultats, en renforçant la surveillance des établissements, etc. Cela pourra se faire dans le cadre de la réponse à la motion, si elle est acceptée, et la commission pourra se pencher sur un autre processus pour s'emparer de ce problème. Une commissaire (PLR) demande si ce sondage prendra la forme d'un questionnaire à faire passer aux élèves en classe ou en dehors, ce qui permettrait aux parents d'y prendre part. On a pas mal de textes qui demandent de réaliser des sondages et on ne sait pas forcément auprès de qui les faire passer. M. Florey répond que le meilleur moyen serait de le faire à l'école, de consacrer un temps défini pour récolter ces données avec un questionnaire précis, mais, dans un second temps, la meilleure solution serait que l'élève puisse le faire de manière anonyme et discrètement, sans que ses camarades le voient écrire quelque chose, mais cela doit être simple pour l'élève, à remplir facilement, pour raconter s'il a été confronté, dans l'année en cours, à un épisode de racket. Il serait bien que les parents soient informés qu'un tel sondage sera organisé, ce serait donc une alerte supplémentaire et ils pourraient en discuter avec leur enfant. Une fois rempli, le questionnaire sera rendu à l'enseignant. Il n'y a pas solution toute faite. M<sup>me</sup> Zottos ajoute que la question du racket s'inscrit dans le dispositif de lutte et de prévention contre le harcèlement qui pourra être présenté lors d'une prochaine séance. Concernant les questions de sondage et de recensement, il existe le recensement SIGNA qui est en cours de refonte. Actuellement, dans l'application SIGNA, un certain nombre de situations doivent être recensées. Au niveau du racket, il n'y a pas beaucoup de situations qui sont signalées. Un autre type d'enquête est réalisé tous les quatre ans sous la houlette de l'OMS Europe intitulé « HBSC » et qui touche les élèves de 11 à 15 ans avec des questions sur la violence. Dans la dernière enquête datant de 2018, le racket est le type de violence le moins signalé par les élèves. Davantage d'éléments pourront être présentés par le département lors d'une prochaine séance.

## **Séance du 2 mars 2022**

Un point de situation est fait au sujet du racket par M<sup>me</sup> Zottos, du DIP. Elle distribue un document aux membres de la commission et commence par définir le racket comme suit : il s'agit d'une « manifestation du harcèlement

caractérisé comme des actes répétés d'intimidation désignant le fait d'obtenir par la violence, la contrainte ou la menace, la remise d'une chose ou d'une somme d'argent ». Le DIP s'en préoccupe depuis plusieurs années. Un plan d'action de prévention et de lutte contre le harcèlement a été mis en place en 2016 dont l'objectif est de favoriser un climat scolaire bienveillant et sécurisant et qui comporte plusieurs volets :

- Formation du personnel des établissements scolaires pour comprendre ce phénomène et savoir le repérer ; adaptation du protocole-type de prise en charge des situations de harcèlement et la mise en place d'une cellule d'intervention composée de membres du personnel de l'établissement ; actions de prévention pour améliorer le climat scolaire et le vivre ensemble au sein des établissements.
- Le personnel enseignant et les autres intervenants bénéficient depuis 2018 d'une formation à la technique des entretiens de préoccupation partagée qui est en cours de déploiement. Cela s'adresse principalement aux auteurs et aux témoins et vise à développer la prise de conscience individuelle des faits, l'empathie envers la victime et invite chacun à être partie prenante de la solution afin de résoudre la difficulté.

M. Claude souligne que les victimes et les témoins sont encouragés à signaler les faits au personnel de l'établissement scolaire concerné, respectivement à la direction générale voire au secrétariat général du département. En outre, chaque établissement primaire possède une équipe pluridisciplinaire et chaque cycle d'orientation dispose d'une équipe médico-psycho-sociale. Chaque cycle possède deux conseillers sociaux. Les parents sont aussi encouragés à remonter les faits aux directions. La police municipale et la brigade des mineurs interviennent pour gérer la collaboration entre le DIP et les situations de violence pouvant se produire dans et autour des écoles. Tout acte de violence peut faire l'objet de sanctions disciplinaires ou d'interventions pédagogiques.

M<sup>me</sup> Zottos poursuit en parlant de l'outil en ligne SIGNA qui recense les actes graves au sein des établissements et qui a donné lieu à un rapport montrant que le racket représente une toute petite part des violences recensées (1-3 situations par an). Il devrait être remplacé à partir de la rentrée 2022 par une application destinée à signaler, suivre et monitorer les incidents graves en milieu scolaire.

Un autre outil de mesure du racket est l'enquête internationale HBSC sur la santé des adolescents de 14-15 ans. Genève y participe depuis plusieurs années. Les phénomènes de violence sont stables dans le temps. Ce sont des faits auto-rapportés par les adolescents eux-mêmes. Le racket représente 2%

de toutes les violences recensées. Cette étude a lieu tous les quatre ans. Elle aura lieu cette année au printemps dans les CO. Mais elle sera plutôt ciblée sur la pandémie de covid-19 et son impact sur la santé psychique des jeunes. Il s'agit de dire aux jeunes de ne pas avoir peur d'en parler, de ne pas rester seul avec une situation, d'instaurer un climat serein, de confiance. La collaboration avec la police est essentielle.

Une commissaire (PLR) regrette, en entendant les auditionnés, que la motion ne se concentre que sur l'aspect du racket, alors que, selon les chiffres présentés, l'augmentation des atteintes à autrui semble générale et conséquente. Premièrement, elle demande quand a démarré l'outil SIGNA, si c'était en 2016 ou avant. Elle aimerait savoir s'il y a d'autres pistes à approfondir dans cette lutte. D'autre part, elle note la sensibilisation faite par rapport aux enseignants et aimerait savoir s'il en est de même vis-à-vis des jeunes, car dans l'audition de l'auteur de la motion, il ressortait le sentiment de solitude du jeune racketté et une impression de ne pas savoir vers qui il aurait pu se tourner.

M. Claude répond que la situation à l'origine de la motion a été identifiée. Le signalement est venu du parent. L'enfant a osé en parler à sa famille. Les signaux relatifs à des faits de violence chez les jeunes sont de très faible amplitude. Les élèves sont encouragés à délimiter une forme de violence à leur endroit, notamment en ce qui concerne la violence intrafamiliale. En parler peut être ressenti comme une forme de déloyauté vis-à-vis du parent. On cherche donc à développer des outils d'aide. Dans beaucoup de situations, les enfants trouvent le moyen d'accéder à des soutiens. Dans les sensibilisations effectuées en classe, il y a la question du racket. La qualité du lien joue un rôle. Par la culture, et notamment par le théâtre, on arrive à toucher les jeunes sur ces problématiques.

M<sup>me</sup> Zottos répond que SIGNA est en place depuis 2007, mais qu'il doit évoluer. Les actions menées sur les atteintes à autrui sont constantes tout au long de la scolarité.

Une commissaire (PLR) demande s'il a été constaté une diminution des cas depuis la mise en place de cet outil.

M<sup>me</sup> Zottos répond qu'une observation fine relève de chaque direction d'établissement. Si ces dernières constatent que cela ne se calme pas, elles contactent la DGEO.

M. Claude ajoute que des cas sont arrivés de manière individuelle à la DGEO, et à chaque fois la police est intervenue.

Une commissaire (PLR) aimerait savoir si le département considère que ces outils sont adéquats et suffisants pour répondre à la problématique du

racket, et, sinon, elle demande sur quoi mettre l'accent. En deuxième lieu, elle demande quelle est la rapidité d'intervention entre la détection d'un problème et sa prise en charge.

M<sup>me</sup> Zottos répond qu'au sein du DIP, il y a une plateforme « vie et climat scolaire » avec des représentants de toutes les directions générales, de l'office de l'enfance et de la jeunesse et du service de médiation scolaire afin de réfléchir à quelle action mener en regard des situations et comment s'adapter. Il a été identifié que l'outil SIGNA ne convenait plus et qu'il fallait le changer. Il a aussi été mis en place une action contre le cyber-harcèlement. On réfléchit aussi à comment former correctement les intervenants pour être réactifs rapidement.

Une commissaire (PLR) demande si ces travaux sont effectués aussi avec un retour du terrain ou si cela reste théorique.

M<sup>me</sup> Zottos répond que le retour du terrain est pris en compte. Elle ajoute que de nouveaux outils sont mis en place pour contrer le cyber-harcèlement et qu'une nouvelle formation en lien avec l'éducation au numérique va être déployée.

M. Claude part de l'exemple à l'origine de la motion. Il s'agissait d'un élève ayant subi une agression grave. Le parent a appelé le cycle où il était scolarisé, il y a eu concertation et intervention. Le directeur a parlé avec la mère au téléphone. Le doyen a vérifié les faits auprès de l'élève et a pris des nouvelles. Puis il a également eu un contact avec sa mère. L'école a signalé les faits à la police municipale et à la brigade des mineurs. L'information a été transmise au maître de classe, à la conseillère sociale et au psychologue scolaire. L'investigation a été mise en place dans les jours qui ont suivi. Dans ces cas-là, l'élève est tout de suite orienté vers la conseillère sociale et, s'il en ressent le besoin, on lui indique d'autres personnes à rencontrer (psychologue). Dans les jours qui ont suivi ce fait-là, la police municipale et la brigade des mineurs ont effectué des rondes autour de l'établissement. Il faut que tout le personnel des écoles travaille ensemble. La coopération est multidisciplinaire.

M<sup>me</sup> Zottos dit que d'autres types de violences sont listées dans une procédure de prise en charge de situations de maltraitance transmises au sein du DIP : toute personne qui recueille la parole d'un élève doit en informer sa hiérarchie et cette dernière organise la prise en charge.

Une commissaire (PDC) reprend l'exposé des motifs de la motion qui évoque un rapport rendu en février 1999. Elle aimerait savoir si depuis il y en a eu d'autres.

M<sup>me</sup> Zottos répond qu'il s'agissait des premiers travaux menés avec un certain nombre d'actions. A sa connaissance, il n'existe pas d'autre rapport d'évaluation à ce sujet.

Une commissaire (PDC) fait un lien avec les considérants et aimerait être sûre que le chiffre de 1% n'est que la pointe de l'iceberg. La motion soulève que les chiffres sont un peu atténués par rapport à la réalité, elle aimerait savoir ce qu'il en est.

M<sup>me</sup> Zottos répond que, selon une étude récente sur le CO, il semblerait que le racket n'est pas un phénomène courant et que les chiffres semblent représentatifs de la réalité. La plateforme [www.ciao.ch](http://www.ciao.ch) permet de poser des questions sur divers sujets, mais il y en a peu sur le racket.

Une commissaire (PDC) reprend la première invite et demande si réaliser un sondage anonyme aurait un effet sur les actions menées sur le traitement de ces problématiques.

M. Claude répond que le questionnaire est un outil utilisé lorsque les élèves ou les enseignants identifient qu'il y a une problématique ou une inquiétude qui émerge. Il est discuté au sein des équipes. Sur l'idée de sonder tous les élèves, cela pourrait risquer de créer un climat d'anxiété. Suivant les situations, parler d'une problématique peut susciter des attitudes ou des comportements qui vont faire émerger le phénomène.

Une commissaire (PDC) aimerait être sûre que les invites parlent bien de scolarité obligatoire et au-delà, et que SIGNA rend public les résultats liés au racket.

M<sup>me</sup> Zottos répond que cela fait partie de ce qui peut être renseigné, et qu'il faut comprendre jusqu'à la fin de la formation obligatoire.

Un commissaire (PLR) note une question de définition : il n'est pas mentionné spécifiquement le harcèlement dans la liste donnée dans la présentation du début de séance et aimerait savoir pourquoi.

M<sup>me</sup> Zottos répond que SIGNA a été mis en place il y a longtemps et que la question du harcèlement s'est développée plus récemment. Car le harcèlement peut revêtir différentes formes.

Un commissaire (PLR) demande si c'est l'acte exclusif qui est répertorié.

M<sup>me</sup> Zottos répond que, dans SIGNA, c'est en effet l'acte principal qui apparaît.

Une commissaire (PLR) relève la différence de nature relationnelle entre élève et enseignant en primaire et au CO et estime que cela peut faire une différence dans l'identification des situations. Il aimerait savoir si on connaît



le nombre d'incidents selon le niveau scolaire et si on pense avoir une lecture suffisante avec les outils actuellement en place.

M<sup>me</sup> Zottos dit que, concernant la relation maître-élève au primaire et au CO, elle est souvent bilatérale, car au CO il y a le maître de classe comme interlocuteur principal. Il y a aussi toute une équipe médico-psycho-sociale qui peut être sollicitée.

M. Claude souligne qu'au CO, c'est le temps de l'adolescence et que l'élève est outillé autrement qu'à l'école primaire, il peut mieux repérer qu'il est victime de quelque chose d'inadéquat.

M<sup>me</sup> Zottos dit que, si on veut faire évoluer SIGNA, c'est que c'est nécessaire d'avoir un outil plus agile et mieux renseigné. Les données concernant les actes appartiennent à chaque établissement.

Un commissaire (UDC) relève que les chiffres ont l'air assez faibles. Il n'est pas sûr que tout apparaisse clairement. Il aimerait avoir quelques informations concernant la plateforme « vie et climat scolaire ».

M<sup>me</sup> Zottos répond qu'elle est en place au niveau des directions générales du DIP avec des représentants des divers services dédiés au suivi de l'élève, à la santé, à l'enfance et à la jeunesse...

Un commissaire (MCG) demande si, en plus de la plateforme [www.ciao.ch](http://www.ciao.ch), pourrait être créée une page de dénonciation anonyme. Deuxièmement, il aimerait savoir si cette plateforme est connue des élèves. En troisième lieu, il aimerait connaître les statistiques, si ce sont davantage les garçons ou les filles qui se font plus racketter, et, finalement, si la police intervient aussi sur le chemin de l'école et pas seulement sur le périmètre de l'établissement.

M<sup>me</sup> Zottos répond qu'une page de dénonciation en ligne n'existe pas. Il n'y a que des pages d'informations vers lesquelles il y a un lien sur chaque page d'établissement scolaire. En début d'année scolaire, les élèves sont informés de l'existence de cette plateforme. Selon l'enquête HBSC, les actes de racket subis concernent aussi bien les filles que les garçons, mais ce sont les garçons qui en commettent davantage. SIGNA relève aussi que les actes sont plus violents chez les garçons.

M. Claude dit que le chemin de l'école pose des questions sur les relations et les collaborations tissées au-delà du réseau interne à l'établissement. Dans les quartiers, il existe une collaboration avec les îlotiers, les travailleurs sociaux et les animateurs des maisons de quartier, ainsi qu'avec les TPG.

Un commissaire (S) demande si les projets transversaux pourraient être partagés avec d'autres départements (par exemple celui des affaires sociales) pour prévenir cette violence. Le BIE et d'autres services ont travaillé sur la dé-radicalisation.

M<sup>me</sup> Zottos répond que la plateforme sur la dé-radicalisation a été conçue grâce à un travail transversal, en effet.

Le président demande s'il y aurait d'autres demandes d'audition à mener, sinon la commission peut travailler sur des amendements.

Une commissaire (S) suggère d'auditionner la police municipale et la brigade des mineurs.

Ces auditions ont été acceptées (sans opposition, adopté).

### **Séance du 9 mars 2022**

#### **Audition de MM. le lieutenant Lionel Perroud, brigade des mineurs (BMIN), et le lieutenant Giovanni Martinelli, POLPROX**

M. Martinelli fait partie de la police de proximité depuis 5 ans et demi. Il ne fait que de la prévention, principalement en 7-8P et au CO. Il a lu les documents relatifs au racket pour cette motion. Il estime qu'on ne peut pas parler simplement de racket. Le problème ne touche pas seulement l'extorsion et le chantage, car aujourd'hui les jeunes ne font pas que ça, cela se passe aussi par écrit, par les moyens de communication, les téléphones portables. Il y a un lien entre racket et harcèlement. En cas de harcèlement, il y a souvent une demande de contrepartie matérielle.

M. Perroud, de la brigade des mineurs, explique que peu de cas remontent jusqu'à ses membres. La problématique est de sentir les tendances et de voir comment faire pour libérer la parole des jeunes, pour qu'ils puissent s'exprimer sur ce qu'ils vivent. Les informations ne parviennent pas forcément aux directions d'établissements et donc pas non plus à la police. Il faut tenter d'obtenir des informations, et il est favorable à l'idée du sondage. Mais il se demande comment oser faire la démarche. La prévention amène quelque chose. Ce genre de comportement n'est pas à banaliser.

M. Martinelli est d'avis que le sondage est la meilleure solution pour autant que les enfants puissent s'exprimer. Il a constaté plusieurs fois, suite à une intervention dans une classe, que des jeunes viennent vers lui à la fin et disent vivre des incidents qui ont été discutés durant l'entrevue. Il est important d'en parler. Il convient de voir comment mettre le sondage en place.

Une commissaire (PLR) aimerait savoir à quelle fréquence il va dans les écoles, s'il ratisse large. Elle demande également s'il y a un suivi sur les actions ainsi menées et s'il pense que les mesures mises en place par le DIP sont suffisantes compte tenu de la situation.

M. Martinelli répond qu'il n'y a pas de suivi systématique ni de régularité, mais qu'il a un lien avec la DGEO surtout concernant un projet en 9<sup>e</sup> CO. Pour les écoles primaires, les interventions sont développées à la demande. A chaque fois qu'il y a une demande, elle est honorée. Il y va souvent seul. Certaines fois, il a un retour suite à l'intervention. Tout un développement serait à élaborer et à poursuivre avec le DIP.

Une commissaire (PLR) demande s'il pense à une formation auprès des enseignants pour répondre à des problèmes rapidement.

M. Martinelli répond par l'affirmative, qu'il serait idéal qu'existe une formation devant permettre aux enseignants de prendre en charge d'éventuels problèmes, mais parfois cela reste au sein de l'établissement et c'est réglé à l'interne.

M. Perroud rebondit sur ces propos en disant qu'on essaie de ne pas judiciaireiser ce qui ne devrait pas l'être, en collaboration avec les directions d'établissements. Cela concerne les petits cas pris suffisamment tôt à l'interne. Un passage à la police induit une procédure pénale, l'intervention d'un juge, un système de médiation, etc., et les résultats attendus ne sont pas forcément ceux espérés. Dans un premier temps, il vaut mieux que ce soient les établissements qui interviennent. Au niveau du racket, très peu de cas arrivent jusqu'à la police.

Une commissaire (PLR) demande s'ils observent une modification du comportement des jeunes par rapport à la violence et si oui à quoi cela peut être dû.

M. Perroud répond que la thématique est complexe. Les indicateurs sont difficiles à trouver. Il y a une violence qui émerge davantage, par vagues, mais les moyens d'action changent. Il y a quelques années, il n'y avait pas de téléphones portables, et par ce biais la violence se propage vite et est dure à contenir. Et après c'est irrécupérable. Il y a des effets collatéraux. Les formes de violences évoluent. Les jeunes ne se rendent pas compte. Il faudrait une formation à l'utilisation du smartphone, comme il en existe pour la circulation routière, pour une conscience des enjeux. Il y a davantage de violence dans le haut de l'adolescence, dans les classes du CO, mais les chiffres sont difficiles à fournir.

Une commissaire (S) évoque le rôle de prévention dans les écoles, qui se module selon les cas déclarés et s'il faut partir de là, ou par des jeux de rôles.

Deuxièmement, concernant le phénomène lié aux téléphones portables, elle demande s'il y a des exemples sur lesquels se baser. En troisième lieu, elle demande ce qu'il en est des parents qui aimeraient accompagner leurs enfants, si des personnes sont formées pour recueillir cette parole pour accompagner les parents. Enfin, elle demande si ces actes concernent tous les milieux.

M. Martinelli répond que les présentations effectuées dans les écoles sont d'abord générales sur le respect, sur ce que fait la police, etc., puis sont abordés les sujets plus embêtants, les incivilités, puis les violences types, le cyberharcèlement, les conséquences pour l'auteur et pour la victime. Les jeunes n'ont souvent pas conscience que ce qui est un jeu de leur point de vue peut s'avérer être en fait de l'humiliation, du harcèlement. Ils ne pensent pas faire mal, *a priori*.

Lorsqu'il intervient, M. Martinelli ne veut pas savoir s'il se passe des incidents dans la classe. Il évoque les barrières que les jeunes n'ont pas à franchir et qui concernent notamment l'usage du téléphone portable avec les insultes, les menaces. Le racket ne se voit souvent pas et il est dur à détecter. Le harcèlement se fait de vive voix, généralement. A cause du téléphone, cela continue chez soi, tranquille. Cela ne s'arrête jamais.

M. Perroud ajoute que la brigade des mineurs est formée à recueillir la parole des enfants. Le but est d'éviter d'avoir un discours de l'enfant qui serait orienté. Il faut l'amener à dire de quoi il est victime. La brigade reçoit beaucoup de sollicitations des parents et du corps enseignant. Le travail est pluridisciplinaire. Cela prend beaucoup de temps. Il y a une vingtaine de collègues à la brigade. Dès que les gens la sollicitent, la réponse est fournie, elle intervient, mais il faut les encourager à faire cela sereinement. Le harcèlement est une conjonction de plusieurs articles de loi. Le racket comprend l'utilisation de moyens, de photos compromettantes, de menace de les envoyer à tout le cercle sur Snapchat ou autres, etc. Sur certaines applications, les messages s'effacent, donc les preuves s'effacent aussi. C'est compliqué de faire le tri entre ce qui est dit, entre les sensations et la véracité des propos.

Une commissaire (S) demande si ce phénomène est généralisé.

M. Martinelli répond par l'affirmative. Des enfants de plus en plus jeunes (8-9 ans) possèdent un téléphone portable. Ils ne réalisent pas qu'ils peuvent se faire piéger.

Une commissaire (S) aimerait savoir à quel moment il contacte les parents de la victime ou de l'auteur et quel suivi dans le temps est mis en place.

Deuxièmement, elle aimerait savoir d'où provient cette violence, si des problèmes à la maison peuvent en être la cause.

M. Martinelli répond qu'il ne contacte pas les parents, mais qu'il effectue des interventions dans les écoles. S'il détecte un problème en voyant la réaction de tel enfant à tel sujet, il alerte la maîtresse. Si le problème est avéré, la procédure est confiée à la brigade des mineurs ou au poste de quartier.

M. Perroud ajoute qu'à partir du moment où on a un signalement, on doit prendre la chose en main. En contactant l'établissement scolaire, il y a une audition de la victime, les parents accompagnent souvent l'enfant victime. Pour les auteurs de violences, les parents doivent être là car ils doivent contresigner les dires de leur enfant.

M. Martinelli dit que, concernant les causes de la violence, elles sont souvent diverses. Il prend l'exemple de deux mineurs qui faisaient peur à toute la classe. A la suite d'une intervention de la police de proximité, un des deux a compris, mais pas l'autre, car il avait des problèmes dans le cercle familial et n'avait plus de repères. Si les victimes deviennent violentes à leur tour, c'est pour montrer qu'elles deviennent comme leurs agresseurs, et il faudrait analyser tous les cas.

Un commissaire (MCG) évoque les réunions de parents en début d'année scolaire, lors desquelles sont présentés les divers intervenants. La police pourrait venir y présenter les risques de violences et ce que les initiateurs encourent. Il aimerait savoir si, dans les cas avérés, il y a eu des sanctions envers les parents à cause du comportement de leur enfant. Il a l'impression que les directions d'établissements sont au courant de faits, mais qu'elles préfèrent les régler à l'interne.

M. Martinelli répond par l'affirmative. Il existe bien des situations connues et qui ont été réglées en interne alors qu'elles auraient dû être remontées plus haut. En 2020-2021, il n'y a pas eu de réunions de parents à cause de la pandémie, mais c'est un point qui demeure sensible. La prévention doit s'articuler sur trois axes, avec les enseignants, les parents et la police, et tous doivent travailler ensemble, mais on n'y est pas encore... C'est le seul moyen pour détecter des situations problématiques.

M. Perroud dit que la brigade des mineurs n'a pas beaucoup d'emprise sur les parents, si ce n'est leur expliquer la complexité de la chose et espérer qu'une éducation correcte soit faite. Les moyens sont limités. Concernant les réunions scolaires, il est difficile de toucher toutes les classes, car les moyens sont là encore limités. En début d'année, il y a des réunions avec les directeurs d'établissements pour expliquer ce qu'il en est et faire au mieux.

Quant aux cas tus ou non annoncés, il est plus compliqué de s'adresser directement aux éducateurs, car ils deviennent l'ennemi ou la personne qui dénonce. Les jeunes font alors front et n'ont plus confiance.

Une commissaire (PDC) évoque le rapport SIGNA et demande s'ils arrivent à transmettre ce qui concerne le racket. Ensuite, elle parle de l'augmentation des actes en fonction de l'âge sans que des signalements ne soient faits. Elle aimerait savoir si les infirmières scolaires seraient à même de récolter les dires des enfants, avec ou sans lien avec l'office de l'enfance et de la jeunesse. Elle demande si on aborde différemment ces problèmes de violence en fonction des divers regroupements du CO. Concernant les invites de la motion, elle pense que réaliser un sondage anonyme est une bonne piste, mais elle relève la mise en garde des deux lieutenants concernant l'élaboration du sondage et des personnes avec qui travailler. Elle demande si ce serait bénéfique de rendre publics les résultats. Elle leur demande s'ils ont quelque chose à rajouter sur la motion.

M. Martinelli répond, concernant le sondage, qu'un enfant ne va pas forcément se livrer facilement, il faudra trouver le moyen de faire en sorte que ces enfants libèrent leur parole. Une fois la détection de racket faite, on intervient d'abord préventivement. Il y a un devoir d'éducation à effectuer, il faut leur faire comprendre qu'ils agissent de manière inadéquate. Si cela ne suffit pas, c'est la répression. Il faut que cela s'arrête et leur dire que d'autres collègues vont se charger de l'affaire pour venir déposer avec les parents. Il est impressionné de voir qu'il y a certaines écoles qui ne font pas appel à la police pour aller faire de la prévention. Le message ne passe pas, il se demande si la communication est adéquate.

M. Perroud dit que le rapport SIGNA est intéressant sur les critères. Concernant le sondage, il y voit une difficulté de présentation et d'assimilation pour les jeunes. Après le sondage, il se demande s'il faut montrer qu'il y a de la violence liée au racket ou juste évaluer et enregistrer que la situation est stable. La situation est en effet relativement stable, mais il y a beaucoup de choses qu'on ne sait pas. Il convient de voir quel est le ressenti des enfants et des adolescents. L'office de l'enfance et de la jeunesse et les infirmières scolaires sont un point de contact important pour les enfants, car un lien de confiance est établi, mais c'est surtout une question de personne plus que de statut. Concernant les R1, R2, R3, on prend chaque cas séparément, donc peu importe.

Une commissaire (S) demande si, concernant le cyberharcèlement, il y a assez de répondeurs au DIP ou au DCS sur ce sujet.

M. Martinelli répond que le problème doit se gérer entre les parents, les enseignants et la police. Concernant la prévention du cyberharcèlement, les jeunes de 10-11 ans savent de quoi il s'agit. Il faudrait plus d'ampleur dans la prévention.

M. Perroud dit que les jeunes sont confrontés de plus en plus tôt à la cybercriminalité. Il faut y apporter quelques moyens, car il y a 10-15 ans cela n'existait pas. Beaucoup de parents sont dépassés par rapport à ce qui se passe sur les téléphones de leurs enfants.

M. Martinelli donne l'exemple d'un rendez-vous donné à un jeune sur TikTok, le lieu étant incertain, il en a parlé à ses parents et ne s'y est pas rendu...

Une commissaire (PLR) dit que les APM font de la prévention dans les écoles.

M. Martinelli dit que le sujet est sensible. Il est d'accord pour faire de la prévention, mais pas pour des sujets ou des délits qu'on ne traite pas ensuite. Il faut être outillés à ces fins-là ; or, selon lui, les APM ne le sont pas.

Le président clôt cette audition et résume en disant que les deux lieutenants sont favorables à l'élaboration d'un sondage sur le racket dont les résultats pourront être utiles pour guider l'action future des différents corps de police.

## **Séance du 23 mars 2022**

Le président remercie un commissaire (UDC) pour les amendements reçus concernant cette motion et lui passe la parole pour qu'il les présente.

Un commissaire (UDC) commence par la 1<sup>re</sup> invite qui a été modifiée et complétée ainsi :

*« à réaliser régulièrement un sondage anonyme relatif au racket et autres formes de violence comme le chantage, le harcèlement, le cyberharcèlement, etc., auprès des élèves du niveau primaire et du secondaire I (scolarité obligatoire) ; »*

Une nouvelle 2<sup>e</sup> invite est la suivante :

*« à prendre en compte dans la plateforme SIGNA également tous les cas qui n'auraient pas fait l'objet d'une plainte déposée auprès de la police ; »*

La 3<sup>e</sup> invite (qui est la 2<sup>e</sup> invite initiale) est :

*« – à rendre publics les résultats de ce sondage ; »*

Et il propose une 4<sup>e</sup> nouvelle invite :

« – à étudier la possibilité de créer une plateforme de dénonciations anonymes. »

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta dit que la nomenclature déjà en vigueur utilise le terme de « menaces » plutôt que de « chantage », et que le harcèlement comprend le cyberharcèlement. SIGNA est l'outil actuel, mais qui va être remplacé à la rentrée 2022 pour être plus utilisable qu'aujourd'hui, car certains établissements utilisent SIGNA et d'autres pas... C'est un outil intéressant s'il est utilisé et facilement utilisable pour en tirer une plus-value.

Il faut monitorer le suivi de ce qui se fait. Concernant une plateforme de dénonciation anonyme, se pose la question de savoir comment aider alors l'élève concerné. Tout le message qu'on essaie de faire passer, c'est de parler, dès lors cela paraît antinomique d'évoquer une manière anonyme de dénoncer des faits. Il convient absolument de rappeler qu'il y a des lieux d'écoute où on peut s'adresser.

Un commissaire (PLR) évoque une ancienne intervention allant dans le même sens datant de 2016 ou 2017 mentionnant le souci du cyberharcèlement poursuivant les élèves jusque chez eux. La réponse donnée a été la suivante : la mise en place d'un projet pilote dans un certain nombre d'établissements scolaires. Il aimerait savoir où en est ce projet aujourd'hui. C'est un sujet qui recouvre toute la thématique du harcèlement.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que grosso modo toutes les écoles ont bénéficié de la formation, mais, comme les enseignants changent, c'est toujours à renouveler. L'éducation numérique prévoit toute une démarche sur la prévention du cyberharcèlement. Elle présentera volontiers un petit aperçu sur le sujet à l'occasion.

Le président estime nécessaire de refaire l'inventaire de ce qui existe.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta ajoute que le travail a été développé en lien avec les PER.

Un commissaire (UDC) souligne que, s'il n'y a pas de plainte déposée, la situation n'entre pas dans les statistiques. En France existe un numéro vert « halte au harcèlement », et il conviendrait de s'en inspirer. Sur le site [www.ge.ch](http://www.ge.ch), à la section du SPMi, il lui semble qu'il y a la possibilité de faire une dénonciation anonyme.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta demande quel est l'enjeu d'effectuer une dénonciation anonyme si le but est d'aider la personne concernée.

Un commissaire (UDC) répond que cela aiderait à casser l'omerta et inciterait les gens à parler.



M<sup>me</sup> Emery-Torracinta rappelle que le problème du harcèlement est que l'enfant n'ose pas en parler. On apprend aux élèves à dénoncer toute maltraitance dont ils seraient témoins.

Un commissaire (PLR) estime que forcer un enseignant à dénoncer, c'est facile, mais forcer un élève à faire de même est plus compliqué. Il faut de toute façon intervenir ensuite.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta rappelle qu'éthiquement, si on voit quelque chose d'anormal, on doit intervenir et ne pas tourner la tête.

Un commissaire (UDC) aimerait rendre attentive la commission au sujet d'un article datant du 14 mars 2022 intitulé *Des motards pour faire peur aux petits caïds de la récré* paru dans le journal *20 Minutes* qu'il serait bien de faire suivre, parlant de motards apportant leur soutien aux enfants victimes de harcèlement. C'est un vrai enjeu de société.

Un commissaire (PDC) estime que ce qui est important, c'est que les informations de maltraitance et de racket remontent à la cheffe du département, car le racket est grave. Il aimerait savoir ce qui existe actuellement au DIP pour ce faire. Il existait jadis une procédure pour que les cas remontent pour que le chef du département en soit informé.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que, en cas de racket, il y a une dénonciation pénale. Il y a une procédure qui a été mise en place à la rentrée 2018 suite à l'affaire Ramadan, car il y avait jusque-là un flou au sein du personnel des écoles. Si des éléments ne remontent pas au secrétariat général du département, on ne peut pas traiter l'affaire.

Un commissaire (PDC) dit que les psychologues se retranchaient derrière le secret professionnel.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta insiste sur le fait qu'on doit dire aux enfants que la personne qui reçoit la confiance ne pourra pas la garder pour elle, ceci afin de l'aider.

Un commissaire (UDC) modifie son premier amendement ainsi : il remplace le mot « chantage » par « menaces » et supprime le mot « cyber-harcèlement ».

Le président met aux voix l'amendement du commissaire (UDC) concernant la 1<sup>re</sup> invite :

**« à réaliser régulièrement un sondage anonyme relatif au racket et autres formes de violence comme les menaces, le harcèlement, etc., auprès des élèves du niveau primaire et du secondaire I (scolarité obligatoire) ; »**

Oui :	15 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC, 3 S, 2 Ve, 1 EAG)
Non :	–
Abstentions :	–

**L'amendement est accepté.**

Le président a une proposition de sous-amendement concernant la 2<sup>e</sup> invite :

**« à prendre en compte dans la plateforme SIGNA ou celle qui la remplacera également tous les cas qui n'auraient pas fait l'objet d'une plainte déposée auprès de la police ; »**

**La commission accepte ce sous-amendement.**

Le président met aux voix l'amendement du commissaire (UDC) avec ce sous-amendement concernant la 2<sup>e</sup> invite (nouvelle) :

**« à prendre en compte dans la plateforme SIGNA ou celle qui la remplacera également tous les cas qui n'auraient pas fait l'objet d'une plainte déposée auprès de la police ; »**

Oui :	15 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC, 3 S, 2 Ve, 1 EAG)
Non :	–
Abstentions :	–

**L'amendement est accepté.**

Le président met aux voix la 3<sup>e</sup> invite (qui était la 2<sup>e</sup> invite initiale, inchangée) :

**« – à rendre publics les résultats de ce sondage. »**

Oui :	15 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC, 3 S, 2 Ve, 1 EAG)
Non :	–
Abstentions :	–

**L'amendement est accepté.**

Le commissaire (UDC) retire la 4<sup>e</sup> invite proposée.

Le président met aux voix l'ensemble de **la M 2769 ainsi amendée** :

Oui :	15 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC, 3 S, 2 Ve, 1 EAG)
Non :	–
Abstentions :	–

**La proposition de motion 2769 est acceptée à l'unanimité.**

*Catégorie de débat préavisée : extraits*

## **Proposition de motion (2769-A)**

### **Mesurer l'ampleur du racket dans nos écoles avec un sondage**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les faits de racket se produisant dans les établissements scolaires ;
- les conséquences graves que peut avoir le racket sur les victimes ;
- que beaucoup de victimes craignent de signaler les faits à leurs parents ou à un enseignant ;
- que seule une fraction des faits sont rapportés aux directions d'établissement ou à la police ;
- que la police assimile les plaintes reçues à la pointe de l'iceberg ;
- qu'au sein des familles, des parents renoncent à déposer plainte pénale ;
- que les faits non déclarés tronquent les analyses de la situation ;
- que le canton de Genève s'est montré pionnier dans la lutte contre les violences à l'école et le racket ;
- que certaines études estiment que 5 à 10% des élèves sont harcelés par leurs camarades ;
- qu'un sondage anonyme dans les établissements scolaires permettrait de mesurer l'ampleur du racket,

invite le Conseil d'Etat

- à réaliser régulièrement un sondage anonyme relatif au racket et autres formes de violence comme les menaces, le harcèlement, etc., auprès des élèves du niveau primaire et du secondaire I (scolarité obligatoire) ;
- à prendre en compte dans la plateforme SIGNA ou celle qui la remplacera également tous les cas qui n'auraient pas fait l'objet d'une plainte déposée auprès de la police ;
- à rendre publics les résultats de ce sondage.